

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

COMMUNE DE FROTEY-lès-VESOUL



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 12
du 19 JANVIER 2026
ROUTE DÉPARTEMENTALE
N° 13

Déviation de la circulation lors des travaux
d'aménagement de sécurité sur le territoire de la
commune de FROTEY-lès-VESOUL.

LE MAIRE DE FROTEY-lès-VESOUL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU l'avis du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de sécurité, **sur la Route Départementale n° 13 (Rue de Colombe), effectués par l'entreprise SAS PIACENTINI pour le compte de la commune de Frotey-lès-Vesoul**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur 3 jours durant la période du 26 au 30 janvier 2026, date prévisionnelle de fin des travaux **d'aménagement de sécurité sur la Route Départementale n° 13 (Rue de Colombe), sur le territoire de la commune de FROTEY-lès-VESOUL**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie. L'accès aux riverains uniquement sera maintenu.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Sens Liévans – Frotey-lès-Vesoul (Route Départementale 13) : via Essernay puis → Villers-le-Sec (RD 76) puis → RD 9 puis → Quincey
Sens Frotey-lès-Vesoul - Liévans (RD 13) : via Grande rue (RD 9) puis → Quincey (Rue du Château) puis → Villers-le-Sec (RD 76)
ou Sens Frotey-lès-Vesoul – Liévans (RD 13) : via Grande rue (RD 9) puis → échangeur puis → RN 19

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de **SAS PIACENTINI**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **FROTEY-lès-VESOUL** ainsi que dans les communes de **Quincey, Colombe-lès-Vesoul, Villers-le-Sec**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANÇON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de **FROTEY-lès-VESOUL**, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'entreprise SAS PIACENTINI
- Conseil Départemental – UT70
- CODIS 70
- CAV – Service Collecte
- Réseau transport MOOVA

Annexe : Plan de déviation

À Frotey-lès-Vesoul, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Christophe TARY

